

Réunion du 17 février 2020

L'an deux mille vingt, le 17 février à vingt heures trente, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Pascal VANSANTBERGHE, Maire.

Étaient présents :

Mme DESVOY-JOPPE Béatrice, Mr VANSANTBERGHE Pascal, Mr MILLON Luc, Mr PONSIGNON Daniel, Mme MAURICE Bernadette, Mr RAGOT Nicolas

Absents :

Mme ORSINI Frédérique, Mr LEBLANC Xavier, Mme CHARPENTIER Alexandra, Mme LEGRIS Corinne.

Absent excusé :

Mr CHAMPONNOIS Jean-Luc donne procuration à M. Pascal VANSANTBERGHE

Date de la convocation : 10 février 2020

- 1) Désignation du secrétaire de séance : Monsieur RAGOT Nicolas
- 2) Approbation du compte rendu du conseil du 13 janvier 2020

Quelques corrections sont apportées en séance.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité

3) Diagnostic de la Biodiversité Communale / LPO

La LPO a déjà 3 communes pour un DBC (Diagnostic de la Biodiversité Communale) en 2020 : Possibilité pour la commune d'être attachée au programme 2020.

La demande de subvention de la LPO auprès de la DREAL Grand Est doit être réalisée en février.

La commune doit donner un engagement écrit dans un DBC (Diagnostic de la Biodiversité Communale) en 2020.

Le financement de ce diagnostic sera construit de cette façon : 4000 € par la région + 1000 € de la commune (la LPO s'occupe de toutes les parties subventions).

Une fois les subventions validées par la DREAL Grand Est, la LPO adressera un devis

de 1000 € à la commune.

Ce diagnostic comprend 5 passages (à partir d'avril jusque septembre) avec 1/2 journée avec les habitants (initiation aux inventaires et sortie nature)

La LPO rédigera un rapport sur ce diagnostic et une restitution sera proposée aux habitants.

Ce diagnostic conduit la commune pour un AMI TVB (Appel à manifestation d'intérêt) pour la plantation de haies, de fruitiers, restauration de pelouses sèches, de mares...

Le montage de ce dossier sera possible si les habitants et la commune s'investissent dans ce projet (financement des aménagements d'environ 80 à 90 %).

Le conseil municipal donne son accord pour poursuivre la démarche et l'engagement de la commune dans ce programme.

A noter cependant que la LPO nous propose de planter un verger qui est déjà réalisé.

Il faudra être vigilant sur le partage des rôles (LPO, Symbiose et Commune Nature)

Vote à l'unanimité soit 7 voix sur 7.

4) Arrêté de brûlage

Le brûlage à l'air libre des déchets verts et ménagers est une pratique qui ne répond pas aux exigences liées à l'élimination des déchets telles que définies par l'article L 541-2 du code de l'environnement. Elle pose en outre des problèmes notables d'ordre sanitaire, ce qui justifie qu'elle se trouve interdite dans le cas général (art. 84 du règlement sanitaire départemental).

Dans le cadre de ses pouvoirs de police, et sur la base de l'article 84 du règlement sanitaire départemental, le maire est chargé de veiller au respect des interdictions de brûler des déchets verts et ménagers par les particuliers sur leurs propriétés.

Monsieur le Maire souhaite prendre un arrêté pour renforcer cette interdiction.

Vote à l'unanimité soit 7 voix sur 7.

5) Ruelle de l'abreuvoir

Après discussion, le conseil municipal décide de reboucher cette année les 2 nids de poules au niveau de la Ruelle de l'Abreuvoir.

Des cailloux seront ajoutés sur la Ruelle, mais cette opération sera réalisée après l'enfouissement des réseaux.

Vote à l'unanimité soit 7 voix sur 7.

6) Personnel communal

Une annonce a été lancée sur la commune pour le remplacement de Mme Clara

ANTUNES au 1^{er} avril 2020.

Une réponse a été reçue de Mme DIOT Martine.

Celle-ci sera embauchée au 1^{er} juin 2020.

Si besoin, un contrat temporaire sera fait avec Mme ANTUNES Clara entre avril et juin.

Vote à l'unanimité soit 7 voix sur 7.

7) Défense incendie

La défense extérieure contre l'incendie (DECI) est composée : d'un service public ; et d'une police administrative spéciale.

Tous deux sont pris en charge par la commune et par le maire.

La charge financière de l'implantation et de l'entretien des points d'eau incendie (PEI) relève du service public de DECI, il ressort de la commune.

Le contrôle des PEI publics relève de la police administrative de la DECI sous l'autorité du maire, il :

- identifie les risques à prendre en compte ;
- fixe, en fonction de ces risques, la quantité, la qualité et l'implantation des points d'eau incendie identifiés pour l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours, ainsi que leurs ressources.

La vérification des points d'eau (8 sur la commune) est annuelle et obligatoire.

Monsieur le Maire présente le devis de la société « Solution Incendie » pour un montant de 297.10 HT soit 356.52 TTC.

Un groupement de commandes est en réflexion au niveau de la CCMC pour les prochains contrôles.

Mr RAGOT Nicolas aura la charge de ce dossier.

Vote à l'unanimité soit 7 voix sur 7.

8) SANEF/ Domaine public autoroutier

Concernant les opérations de Délimitation du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) de l'autoroute A26 sur le tronçon sis dans le département de la Marne et au courrier adressé à la SANEF, celle-ci s'engage à effectuer les travaux suivants :

- Reprise d'une descente d'eau
- Réalisation du pontage sur les trottoirs (environ 4x50 mètres)
- Pose d'un enduit au droit des « deux joints » de chaussées

La convention sera signée après réalisation de ces travaux.

9) Réunion Nordex

Une rencontre a été organisée avec la société NORDEX pour comprendre les raisons de la nouvelle implantation.

Un compte-rendu des différentes explications techniques sera réalisé par la société NORDEX.

10) Espace cinéraire

Le conseil municipal donne son accord de principe sur le devis réalisé par la société PHELIZON et valide le devis d'un montant de 3733.01 TTC.

Toutefois des modifications sont à négocier :

- 11^{ème} emplacement de cavurne superflu
- Le linéaire de bordure est à supprimer entre les cavurnes et la haie

Et des questions restent en suspens :

- Le concassé et la bande roulante sur le géotextile est-il conforme aux réglementations pour l'accessibilité aux PMR ?

11) Questions diverses

- **Losange/ Travaux fibre :**
Des travaux pour la fibre sont prévus pour relier Ecury-sur-coole et Breuvery-sur-coole en enfouissement pour la partie hors village et en fourreaux et en aérien selon les infrastructures dans Nuisement.
- **Chasse aux œufs :** Mr RAGOT Nicolas se chargera d'organiser une chasse aux œufs.
- **SACEM :** Voir si les associations peuvent bénéficier du forfait si la commune adhère.
- **Arrêtés environnementaux :** pour la prochaine réunion, un listage devra être fait des différents arrêtés déjà pris ou à prendre dans le domaine environnemental. Ils devront être communiqués à la SNCF.
- **Dégradations :** un panneau de signalisation a été détérioré, une facture de 448.08 euros a été émise à l'encontre de la personne responsable.

- **Free** : Le conseil municipal autorise la signature de la convention avec une redevance annuelle de 1500€ indexée à 2% et non sur le coût de la construction.
- Le container poubelle du centre culturel est à remettre dans le local et non laissé en libre accès sur le parking.
- **Passerelles / Cheminement piétonnier** : Une subvention de 17 328€ est accordée à la commune pour le projet de cheminement piétonnier. Mr Daniel PONSIGNON doit reprendre contact avec les services du Département pour obtenir des conseils pour la construction réglementaire des passerelles.
- **Eclairage public** : Une réflexion devra être conduite sur la réduction de trous noirs avec la récupération de certaines crosses lors de l'opération d'enfouissement des réseaux. (Exemple : devant chez Christophe MILLON et Petite rue côté Mr Jean-Marc MALTRAIT)
- **Voyage scolaire** : la demande de subvention pour le voyage scolaire prévu en juin sera étudiée avec le nouveau conseil. 50€ par enfant pourrait être proposés comme le pratique d'autres communes.
- **Reste branchage peuplier** : Les 8 stères environ seront mis à disposition de la Société de Pêche pour l'aménagements de bords de Coole.

La séance est levée à 22h25.